

*Direction générale de la mer  
et des transports*

**Décision du 8 août 2005 portant modification d'une subdélégation de signature (convention d'occupation temporaire)**

NOR : *EQU0510246S*

La directrice interrégionale du Bassin de la Seine de Voies navigables de France, chef du service navigation de la Seine,  
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, modifié ;

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifié, pour l'année 1991 ;

Vu la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels ;

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14, 16, 17 et 27 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Mme Bacot (Marie-Anne), administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la Seine ;

Vu le décret du 15 janvier 2004 nommant M. Janin (Guy), directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 16 janvier 2004 portant délégation de pouvoir du président du conseil d'administration de Voies navigables de France au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 19 janvier 2004 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France ;

Sur proposition du chef du bureau des affaires juridiques et des marchés du service navigation de la Seine,

Décide :

La décision du 9 février 2005 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de signataire des conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial géré par Voies navigables de France est modifiée comme suit en son article 5 :

Arrondissement Picardie : suppression de la ligne : M. Bergere (Jean-Michel) (ITPE), chef de la subdivision de Saint-Quentin par intérim.

Et remplacement par l'information suivante : M. Bleynie (Christophe) (ITPE), chef de la subdivision de Saint-Quentin.

*Chef du service de la  
navigation  
de la Seine,  
M.-A. Bacot*